

Department of Health / Ministère de la Santé  
Office of the Chief Medical Officer of Health /  
Bureau du médecin-hygiéniste en chef  
P.O. Box / Case postale 5100  
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8  
Tel / Tél.: 506-457-4800  
Fax / Téléc. : 506-453-8702

**Date :** April 7, 2022 / Le 7 avril 2022

**To/Dest. :** Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon; Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité; Extra Mural / Ambulance NB (EM/ANB Ltd) / Extra-mural/Ambulance NB (EM/ANB Inc); Social Development / Développement sociale

**From/Exp. :** Dr./D<sup>re</sup> Jennifer Russell, Chief Medical Officer of Health / Médecin-hygiéniste en chef

**Copies :** Laura Turgeon

**Subject/Objet :** Movement of Physicians and Staff / Mobilité des médecins et du personnel

In light of the continued need for staffing support while managing the COVID-19 pandemic, recommendations are being made to safely enable the movement of staff and physicians between facilities in New Brunswick (health care facilities and long-term care facilities).

Administrators and managers of health care and long-term care facilities are strongly encouraged to work with their employees, especially those working in more than one location, to exercise the necessary precautions to minimize the risk of cross contamination of COVID-19 between facilities.

It is no longer necessary to restrict a health care worker to one facility. Even during an outbreak, employees of health care and long-term care facilities, including EM/ANB, may safely work in more than one facility to ensure such resources are available in facilities when needed, provided the points below will be considered:

Étant donné qu'il demeure nécessaire de soutenir la dotation tout en gérant la pandémie de COVID-19, des recommandations sont formulées afin d'assurer, en toute sécurité, le mouvement du personnel et des médecins entre les établissements du Nouveau-Brunswick (établissements de soins de santé et établissements de soins de longue durée).

Les administrateurs et les gestionnaires des établissements de soins de santé et des établissements de soins de longue durée sont fortement encouragés à collaborer avec leurs employés, en particulier ceux qui travaillent dans plus d'un établissement, pour prendre les précautions nécessaires et ainsi, minimiser le risque de contamination croisée de la COVID-19 entre les établissements.

Il n'est pas nécessaire de limiter un travailleur de la santé à un établissement. Même lors d'une écloison, les employés d'établissements de soins de santé et d'établissements de soins de longue durée, y compris EM/ANB, peuvent travailler en toute sécurité dans plus d'un établissement. Ceci permet de garantir la disponibilité de ressources dans les établissements lorsque cela est

1) The number of health care workers caring for COVID-19 patients should be minimized whenever possible.

2) Health care workers should be grouped to work only with COVID-19 patients whenever possible.

3) Health care workers deployed to outbreak facilities should undergo a PPE competency refresher.

4) Upon return to their primary work location, the employee should:

a) contact employee health services if they work in an acute care facility (or employer if they work outside of acute care).

b) undergo a risk assessment to determine if they can return to work.

c) continue to undergo daily symptom self-monitoring and if symptomatic, will remove themselves from the workplace and obtain PCR testing.

d) follow enhanced work precautions as directed by their employer. (\*See below for description of enhanced work precautions).

e) be tested according to facility guidelines. Asymptomatic employees may work while awaiting test results.

Due to the nature of their work and the extensive IPC training that is continuously refreshed and

nécessaire, à condition de prendre compte des points suivants :

1) Dans la mesure du possible, le nombre de travailleurs de la santé qui prennent soin de patients atteints de la COVID-19 doit être réduit au minimum.

2) Dans la mesure du possible, les travailleurs de la santé doivent être regroupés pour ne travailler qu'avec des patients atteints de la COVID-19.

3) Les travailleurs de la santé affectés à des établissements touchés par une éclosion doivent suivre une formation de rappel sur les compétences en matière d'équipement de protection individuelle (EPI).

4) Au retour à leur lieu de travail principal, l'employé :

a) doit communiquer avec le Service de santé des employés s'il travaille dans un établissement de soins aigus (ou l'employeur, s'il ne travaille pas dans le secteur des soins aigus);

b) doit se soumettre à une évaluation du risque afin de déterminer s'il peut reprendre le travail;

c) doit continuer à surveiller quotidiennement son état de santé pour détecter l'apparition de symptômes et, s'il en présente, il doit quitter le lieu de travail et subir un test PCR;

d) doit observer des précautions accrues au travail, selon les directives de son employeur (\*voir ci-après la description des précautions accrues au travail);

e) subira un test de dépistage selon les lignes directrices de l'établissement. Les employés asymptomatiques peuvent travailler en attendant le résultat de leur test.

En raison de la nature de leur travail et de la formation approfondie en matière de prévention et

adapted, EM/ANB employees including PROMT team members, are not required to self-isolate following deployment to a vulnerable setting. The medical officer of health may still require more stringent measures based upon the specifics of a given situation (i.e.: PPE breach).

Other employees of the regional health authorities, EM/ANB and medical staff who volunteer to work in a long-term care facility where there is an active outbreak are not automatically required to isolate upon their return to their usual workplace. The RHAs and EM/ANB will conduct a post deployment risk assessment to assess any incidents or breakdowns related to practices while they were at the residence.

EM/ANB professionals and medical staff providing community care as part of their usual activities, are not required to self-isolate, whether or not there is an outbreak. They must wear appropriate PPE and follow all other public health measures.

Employers are responsible for making sure that institutional policies and practices for infection prevention and control are adhered to, including direction for continuous mask use. All health-care workers should be vigilant in completing self-assessments for any symptoms prior to every shift. Staff are also required to comply with all public health measures that are in place, including staying home if unwell and following direction from Public Health.

Thank you for your continued collaboration as we work to protect ourselves, our families, and our communities.

**\*Enhanced Work Precautions:**

When following Enhanced Work Precautions,

de contrôle des infections (qui est constamment actualisée et adaptée), les employés d'EM/ANB, y compris les membres de l'équipe provinciale de gestion rapide des éclosions, ne sont pas tenus de s'isoler après une affectation dans un milieu vulnérable. Le ou la médecin-hygiéniste peut néanmoins exiger des mesures plus strictes selon les particularités d'une situation donnée (c.-à-d. une défaillance relative à l'EPI).

Les autres employés des régies régionales de la santé (RRS) et d'EM/ANB, ainsi que le personnel médical qui se porte volontaire pour travailler dans un établissement de soins de longue durée où il y a une éclosion active, ne sont pas automatiquement tenus de s'isoler à leur retour sur leur lieu de travail habituel. Les RRS et EM/ANB effectueront une évaluation des risques après leur déploiement afin d'évaluer tout incident ou toute défaillance liée à leurs activités pendant qu'ils se trouvaient à la résidence.

Les professionnels d'EM/ANB et le personnel médical qui fournissent des soins communautaires dans le cadre de leurs activités professionnelles habituelles ne sont pas tenus de s'isoler, qu'il y ait ou non une éclosion. De plus, ils doivent porter l'EPI approprié et suivre toutes les autres mesures de santé publique.

Les employeurs doivent s'assurer que les politiques et les pratiques institutionnelles de prévention et de contrôle des infections sont respectées, y compris les directives relatives à l'utilisation continue des masques. Tous les travailleurs de la santé doivent être vigilants et procéder à une auto-évaluation de leurs symptômes avant chaque quart de travail. Le personnel est également tenu de continuer à se conformer à toutes les mesures de santé publique en vigueur, y compris rester à la maison lorsque l'on est malade et suivre les directives de Santé publique.

Nous vous remercions de votre collaboration continue alors que nous travaillons à nous protéger, à protéger nos familles ainsi que nos communautés.

**\*Précautions accrues au travail**

Lorsqu'ils suivent les précautions accrues au

employees must:

- Wear a well-fitted medical grade mask and eye protection at all times unless eating or drinking.
- Perform hand hygiene frequently.
- Where possible, maintain physical distancing and limit non-essential contact with other staff, residents/patients/clients.
- Avoid using common meeting spaces and lunchrooms.
- Use a private area for eating and drinking. If a place to eat or drink alone is not available, ensure there is at least two metres or more (preferable) distancing from others while mask is off to eat or drink OR stagger breaks with staff who are not following Enhanced Work Precautions.
- If a washroom designated for employees who are following Enhanced Work Precautions is not available then use washrooms within the facility which are the most frequently cleaned
- Clean high touch areas after use.

travail, les employés doivent :

- Porter un masque et toujours porter une protection oculaire de qualité médicale bien ajustés, sauf pour manger et pour boire;
- Se laver ou se désinfecter les mains fréquemment;
- Si possible, maintenir une distanciation physique et limiter les contacts non essentiels avec le personnel, les résidents, les patients et les clients;
- Éviter d'utiliser les espaces de réunion communs et les coins-repas;
- Utiliser une section privée pour manger et pour boire. S'il n'y a pas de place pour manger ou pour boire seul, ils doivent veiller à maintenir une distance de deux mètres ou plus (préférentiellement) par rapport aux autres personnes lorsqu'ils ne portent pas de masque pour manger ou pour boire OU échelonner les pauses avec les employés qui ne suivent pas les précautions accrues au travail;
- Si les toilettes désignées pour les employés qui suivent les précautions accrues au travail ne sont pas libres, utiliser les toilettes de l'établissement qui sont lavées le plus fréquemment
- Nettoyer les surfaces souvent touchées après utilisation.



---

Dr./D<sup>re</sup> Jennifer Russell, BA, BSc, MD, CCFP  
Chief Medical Officer of Health / Médecin-hygiéniste en chef